



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET INTERDICTION DE  
STATIONNEMENT

Direction de la prévention  
ST/OW/AH/JD/AB  
Arrêté N° R 2023.17

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2521-2, L 2122-21 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2125-1,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, relative aux nouvelles conditions d'exercice du Contrôle de Légalité des Actes Administratifs,

Considérant que le SRAB FILMS, réalise le tournage du film « Les Indésirables » sur l'allée des Bleuets du vendredi 20 janvier 2023 à 8 h 00 au samedi 21 janvier 2023 8 h 00.

Considérant la demande d'arrêté d'occupation du domaine public sur l'allée des Bleuets,

Considérant l'intérêt pour la Ville de bénéficier de cette action locale,

ARRETE

- Article 1 : SRAB FILMS est autorisé à occuper, les 20 et 21 janvier 2023, l'allée des Bleuets pour le tournage du film « Les Indésirables ».
- Article 2 : Pour assurer le bon déroulement de cette action, le stationnement est interdit à tous les véhicules hormis les véhicules matériels consacrés à l'action ainsi que les véhicules des services municipaux, de secours et de sécurité, du vendredi 20 janvier 2023 8 h 00 au samedi 21 janvier 2023 8 h 00.
- Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront installés par les services municipaux.
- Article 4 : L'occupant s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais de l'occupant.
- Article 5 : Les contraventions au présent arrêté constatées seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.
- Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
  - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Clichy-sous-Bois,
  - Monsieur le Commissaire de Police de Clichy/Montfermeil,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Clichy-sous-Bois,
  - Direction de la Prévention, Sécurité et Tranquillité Publiques de Clichy-sous-Bois,
  - Direction de la Vie associative et des quartiers de Clichy-sous-Bois,
  - SRAB FILMS.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 18 janvier 2023.

La Maire soussignée certifie  
le caractère exécutoire  
du présent acte reçu  
à la préfecture le : 23 JAN. 2023

Affiché - Notifié le : 23 JAN. 2023

Le fonctionnaire délégué

  
Caroline DOUMENE



La Maire,

Samira TAYEBI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

